Réf. Farde e-Assemblées : 2526182

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Sport.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 19.300,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 19.300,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023 aux associations suivantes et réparti comme suit:

1) 1.000,00 EUR à l'asbl "Amis de la Nature section de Laeken, Neder-over-Heembeek et Haeren";
2) 1.200,00 EUR à l'asbl "Les Gazelles de Bruxelles";
3) 1.600,00 EUR à l'asbl "Les Lendemains de la Veille";
4) 1.500,00 EUR à l'asbl "NEK - IN";
5) 500,00 EUR à l'association de fait "Pétanque Club Communal";
6) 500,00 EUR à l'asbl "Pétanque Club Cité Modèle";
7) 1.000 EUR à l'asbl "Sport Nautique Universitaire de Bruxelles";
8) 500,00 EUR à l'asbl "Studio de la Fourche";
9) 4.100,00 EUR à l'asbl "Taekwondo Mudukwan - Pôle Brussels";
10) 2.200,00 EUR à l'asbl "Société Royale Union Nautique de Bruxelles";
11) 1.500,00 EUR à l'asbl "Vision Solidaire";
12) 700,00 EUR à l'asbl "Volpe Brussels Boxing Club";
13) 3.000,00 EUR à l'asbl "Bucs Bears Promotion".

Annexes :